



***DIRECTION : DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA COHÉSION SOCIALE***

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE**

CENTRE SOCIAL ETIENNE PERNET

CONVENTION D'OBJECTIF 2018-2021

**EXPOSE**

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Entre les soussignés :**

- La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Politique de la Ville et de l'Insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 9 Avril 2018,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

**D'une part,**

**ET :**

- Le CENTRE SOCIAL Etienne Pernet, Association Antoinette Fage, dont le siège social est situé 59 rue des Canadiens, 76420 BIHOREL, représenté par son président Jean-Pierre HAUCHARD, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration .

Ci-après dénommée par les termes "**le centre social**"

**D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Rouennais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et territoriale et de sa politique associative, la Ville souhaite conclure une convention avec le Centre social Etienne Pernet, équipement intergénérationnel de quartier, ayant pour objet de proposer des activités sociales et familiales, de promouvoir le lien social et d'impulser une dynamique participative des habitants.

Cette convention respectera, d'une part, la politique de cohésion sociale et territoriale de la Ville, et, d'autre part, l'objet du centre social défini à l'article 1er de ses statuts.

***Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales, appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec le centre social.***

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1. - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le centre social.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2. - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au **31 décembre 2021**, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

### **Article 3. - Objectifs**

***Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et le centre social sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.***

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville**

***Les montants des concours financiers pour 2018 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.***

Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif ou des conseils municipaux chaque année.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre au centre social.

## **Article 5. - Versement de la subvention**

***Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.***

## **Article 6. - Moyens mis à disposition**

Dans le cas où la Ville de ROUEN mettrait à disposition du centre social des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

## **Article 7. - Engagements du centre social**

### *7.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds*

#### *7.1.1 - Comptabilité*

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

***Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.***

***Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.***

***Ainsi, le centre social doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.***

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### *7.1.2. - Certification des comptes*

Les obligations qui incombent au centre social en matière de certification des comptes varient selon le montant des subventions versées par des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.

#### **- si le centre social perçoit une subvention de la Ville inférieure à 76.224 euros :**

Elle transmet les documents comptables signés par le président du centre social auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

### *7.1.3. - Contrôle des fonds publics*

Le centre social s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le centre social et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 7.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Le centre social s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière qui excède le coût de mise en œuvre de l'action concernée.

### *7.2. - Gestion*

Le centre social veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### *7.3. - Promotion de la Ville*

Le centre social doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

### *7.4. - Information sur l'activité du centre social*

Le centre social fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

Le centre social doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### *7.5. - Demande de subvention*

Le centre social présente une demande motivée de subvention par écrit avant **la fin du mois de septembre** de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts du centre social,
- un justificatif de la publication de la déclaration du centre social au Journal Officiel,
- la composition du bureau du centre social,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu de la dernière assemblée générale
- un compte-rendu d'activité,
- une présentation des nouvelles activités ou projets
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

Le centre social s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

#### **Article 8. - Evaluation annuelle**

***Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention***, le centre social et la Ville se réunissent, **au minimum** une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par le centre social au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

***Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation***

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

***Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.***

***Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.***

## **Article 9. - Assurances Responsabilités**

Les activités du centre social sont placées sous sa responsabilité exclusive; le centre social doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de ROUEN ne soit ni recherchée ni inquiétée. Le centre social produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

## **Article 10.- Impôts et taxes**

Le centre social se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de ROUEN ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **Article 11. - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à le centre social, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de le centre social.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par le centre social à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, le centre social s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

## **Article 12. - Pièces Annexes**



**L'article 18 de la présente convention énumère la liste des pièces annexes.**

**Article 13 - Elections de domicile**

**Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :**

**- pour le Centre Social, 59 rue des Canadiens – 76 420 BIHOREL**

**- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN cedex.**

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 14. - Objectifs

#### Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- Soutenir les centres sociaux dans leurs rôles déterminants en termes de lien social et d'équipements de proximité au service des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier.

- Participer au projet social présenté et validé ainsi qu'au suivi de sa mise en œuvre dans le cadre de référence de l'agrément Centre Social donné par le Conseil d'Administration de la C.A.F. : être un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; être un lieu d'animation de la vie sociale prenant en compte la demande sociale du territoire et permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projet ; d'avoir pour principe méthodologique la participation des usagers-habitants ; d'organiser la concertation et la coordination avec les acteurs impliqués dans le problématiques sociales du territoire, et/ou sur ses axes prioritaires.

- Favoriser la coordination entre les différents centres sociaux mais aussi avec les acteurs sociaux du quartier par l'organisation de rencontres.

- Valoriser l'offre d'activités proposée par le centre social au sein des supports de communication de la Ville.

- Mettre à disposition gratuitement les piscines et la patinoire municipale ainsi que certains équipements culturels en faveur d'une politique territoriale d'animation à destination du public jeune et adolescent sous réserve des orientations de la Direction de la Vie Sportive.

- Faire respecter comme dans toutes les associations soutenues par la Ville, les principes de laïcité, lutter contre les discriminations ; faciliter l'accueil de publics en situation de handicap, de difficulté d'insertion sociale ou professionnelle ; favoriser la parité au sein de ses activités comme de son Conseil d'Administration ; adopter des pratiques soucieuses du développement durable.

#### Les objectifs et actions poursuivis par le centre social sont les suivants :

4 axes principaux :

- Réduire l'isolement des habitants du territoire des Hauts de Rouen et plus particulièrement des quartiers des Sapins et du Châtelet

- Accentuer les actions de soutien à la parentalité avec l'Animation Collective Famille

- Renforcer l'identité du Centre Social Etienne Pernet à l'échelle de son territoire d'intervention

- Développer le partenariat local à l'échelle des Hauts de Rouen et de

Bihorel

Ces axes se concrétisent par des actions dans les domaines de l'Enfance/Jeunesse, de la solidarité, de la parentalité, socio-culturels, du Sport et de la Santé, et de la dynamique de quartier :

- L'accueil et la Communication
- L'Animation Collective Famille (ACF)
- Le multi-accueil (crèche et Halte-garderie)
- Les Temps périscolaires (enfants de 3-11 ans)
- « Parent 'Aime » (rencontres organisées pour échanger sur des questions autour de la parentalité)
- Les journées de l'Enfance
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Le Club Sénior
- Les « Voisins-Relais » (réseau de voisins solidaires)
- La Couture Solidaire
- Les Fêtes de quartier (les Estivales et Pernet fête Noël)
- Le dispositif « bain de soleil » pour rompre l'isolement des personnes durant l'été
- « De la Terre à l'Assiette » : projet global intégrant la coordination des jardins partagés
- Des activités socio-culturelles (alphabétisation, atelier d'écriture, activités couture, ateliers cuisine, initiation à l'informatique, ...).
- Le Travail en réseau (Développer un réseau inter-associatif autour de projets communs sur l'échelle des Hauts de Rouen et Bihorel).
- Les activités sport/santé (Pilates, marche active, circuit training, ...).
- Le « Nomade des Hauts » (le triporteur, outil itinérant permettant de diversifier l'offre de loisirs, éducatifs et de promotion à la culture, à la santé, au sport et au vivre ensemble gratuitement hors les murs du centre social).
- Les « Hauts en Culture » : inclusion culturelle (Festival chant d'Elles, fête de la musique, initiation à la musique, rdv concert, visites du patrimoine, ...).

#### **Article 15. - Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2018, les concours financiers apportés par la Ville au centre social sont les suivants : 61500€ en subvention de fonctionnement.

A cette subvention, pourront s'ajouter des subventions sollicitées dans le cadre du Contrat de Ville, du FAEL ou d'une subvention sur projet.

#### **Article 16 - Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- avant la fin du mois de mai, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée,

- le solde, dès réception des documents comptables du centre social relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte du centre social.

Code banque : 11425

Code guichet : 00900

Numéro de compte : 08016896618

Clé RIB : 84

Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Épargne Normandie  
Centre d'Affaire de ROUEN

### **Article 17. - Evaluation annuelle**

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la présente convention, la Ville et le Centre Social conviennent de se réunir en fin d'année afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera le cas échéant arrêté pour l'année suivante.

Un comité de pilotage se réunira chaque année, à l'initiative du Centre Social. Il est composé des représentants des différents financeurs. Il valide le bilan annuel ainsi que le bilan financier produit par l'association pour l'activité du Centre Social, le budget prévisionnel et les évolutions du projet d'action pour l'année n+1.

Un comité technique aura lieu une fois par an en présence des techniciens des institutions signataires. Cette instance opérationnelle assure un accompagnement technique du centre social et dresse un bilan intermédiaire.

Fait à ROUEN, le  
en 4 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN  
par délégation,

Caroline DUTARTE,  
Adjointe au Maire en charge des Solidarités,  
de la Politique de la Ville et de l'Insertion

P. le centre social,

Jean-Pierre HAUCHARD,  
Président